



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

26 MAI 2023

Bureau du courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 17 mai 2023 (convocation du 04 mai 2023)**

Aujourd'hui dix sept mai deux mille vingt trois à 16 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : M. Patrick PAPADATO à M. Olivier ESCOTS

La séance est ouverte

AFFAIRE 2023/03/11P

MISE EN AFFECTATION DU SIEGE SOCIAL DE METPARK

Lors de la constitution de la Régie par délibération n° 2004/0225 du 05 avril 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a acté puis opéré la mise à disposition d'un immeuble situé 9 terrasse Front du Médoc à Bordeaux aux fins de siège social de la structure.

Bordeaux Métropole a décidé de régulariser cette situation en retenant le même mode de remise que celui généralement retenu pour les autres biens confiés à la Régie.

Par délibération n° 2023-118 du 31 mars 2023, le conseil de Bordeaux Métropole a décidé de mettre en affectation auprès de la Régie METPARK l'immeuble de bureaux constituant le lot 27 de l'ensemble immobilier situé à Bordeaux 9 terrasse Front du Médoc à BORDEAUX sur la parcelle KA9 appartenant à Bordeaux Métropole, aux fins de siège social de la Régie, soit une surface d'environ 600 m².

Cette mise en affectation emporte transfert des droits et obligations du propriétaire à la Régie qui en assurera la bonne gestion sans toutefois opérer de transfert de propriété.

En contrepartie de la mise en affectation de l'immeuble, un loyer annuel d'un montant de 31.498 € HT sera appelé par Bordeaux Métropole auprès de la Régie à compter de la date de remise définitive constatée par procès-verbal.

Ce loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice des loyers commerciaux et soumis à TVA au taux en vigueur. L'ensemble des dispositions et modalités intéressant la mise en œuvre de ce loyer sera précisé dans le cadre du contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et METPARK.

Aussi, vous est-il demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser METPARK à :

- constater comptablement la mise en affectation et entrer à son actif l'immeuble de bureaux constituant le lot 27 de l'ensemble immobilier situé 9 terrasse Front du Médoc à Bordeaux sur la parcelle KA9 pour 600 m² sur l'exercice 2023 pour une valeur de 771.036,19 € (numéro d'inventaire Bordeaux Métropole 94A0541),
- constater qu'en contrepartie de cette mise en affectation, un loyer révisable annuellement en fonction de l'indice des loyers commerciaux a été fixé à 31.498 € HT par an soumis à TVA au taux en vigueur,
- constater qu'il est renvoyé aux dispositions du contrat d'objectifs pour la détermination et la précision des modalités de mise en œuvre de ce loyer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 17 mai 2023

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT